



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 7 novembre 2022 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h31 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal d'octobre 2022
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Affaires Nouvelles
 - 8.1. Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 8.2. Nomination d'un représentant à la bibliothèque
 - 8.3. Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec
 - 8.4. Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – collaborateur externe - Mandat
 - 8.5. Gestion documentaire – Mandat
 - 8.6. Régie intermunicipale de gestion intégré des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – compostage domestique
 - 8.7. Régie intermunicipale de gestion intégré des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – prévisions budgétaires 2023
 - 8.8. Transfert de poste budgétaire
 - 8.9. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
 - 8.10. École Marquis – fête de Noël
 - 8.11. Club de motoneige Centre-du-Québec inc. – sentiers
 - 8.12. Club des Baroudeurs - VTT
 - 8.13. Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 8.14. Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui
 - 8.15. Rue Noël - Asphalte
9. Varia
10. Étude de la correspondance
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2022-11-144

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL D'OCTOBRE 2022

Résolution # 2022-11-145

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 3 octobre 2022 soient adoptées.

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Octobre 2022 :	15 333.55 \$
Total des comptes à payer :	58 013.43 \$
Total des incompressibles :	2 371.94 \$
Grand Total :	75 718.92 \$

Résolution # 2022-11-146

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- L'activité éco-byke a eu lieu le 4 octobre 2022 ;
- Journée transition écologique 26 octobre 2022 ;
- La télévision communautaire Télé-cœur.

6. RAPPORT DU MAIRE

La journée de la transition écologique organisée par la M.R.C. Nicolet-Yamaska a mis les bases pour le futur. La M.R.C. veut être précurseur.

Réunion à la MRC :

- Projet pour circuit vélo, avec borne de réparation



No de résolution
ou annotation

7. RAPPORT DES ELUS

Mathieu B. Fillion a assisté au comité de sécurité incendie de la MRC. Le préventionniste de la M.R.C. fait suivi des dossiers concernant prévention, SUMI, salaire des pompiers, jurisprudence concernant les poursuites contre des municipalités.

Tommy Richard a assisté à la réunion de la RIGIDBNY. Il a résumé la rencontre et la municipalité devra avoir des bacs de compostage domestique,

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1 Comité – Accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Célestin est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Célestin doit constituer un tel comité;

Résolution # 2022-11-147

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Célestin:

- Du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Directeur général et greffier trésorier, Donald Brideau;
- De l'inspecteur municipal, Jean-Marc Leclerc.

ADOPTÉE

8.2 Nomination d'un représentant à la bibliothèque

Résolution # 2022-11-148

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

QUE Monsieur Mathieu B. Filion soit nommé le répondant au Centre Régional de services aux Bibliothèques Publiques Mauricie - Bois-Francs - Lanaudière pour notre municipalité pour les 'années 2022 à 2025.

ADOPTÉE

8.3 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec

Résolution # 2022-11-149

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin verse une contribution de 150\$ à l'association Régionale des Loisirs des personnes handicapées du Centre-du Québec.

ADOPTÉE

8.4 Fédération canadienne des municipalités – Programme de gestion des actifs municipaux – collaborateur externe – Mandat

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Célestin, par sa résolution 2021-10-121, a déposé une demande d'aide financière au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Paroisse de Saint-Célestin a obtenu le montant 40 000 \$ pour la réalisation de la gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT que les documents livrables suivants : la *Politique en gestion des actifs municipaux*, le *Rapport concernant l'état des actifs*, le *Tableau de Bord & la Carte numérique interactive des actifs municipaux*, le *Rapport sur l'évaluation des besoins d'investissements* et la *Formation en gestions des actifs* doivent être déposé avant le 1^{er} septembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Techni-Consultant a transmis une offre de services à titre de collaborateur externe au montant de 10 000 \$ avant taxes, pour la coordination des livrables de ce programme;

CONSIDÉRANT que ces dépenses font partie des dépenses admissibles de l'aide financière du Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités;

Résolution # 2022-11-150

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil présents mandate l'entreprise Techni-Consultant au titre de collaborateur externe au montant de 10 000 \$ plus taxes pour l'élaboration des livrables du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

8.5 Gestion documentaire – Mandat

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mettre à jour le plan de classification et le calendrier de conservation de ses documents et de ses archives;

Résolution # 2022-11-151

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin mandate



No de résolution
ou annotation

Service de gestion documentaire France Longpré au montant de 8 398.50 \$ plus taxes pour l'élaboration du calendrier de conservation et le traitement des archives de la municipalité tel que l'offre de service du 16 octobre 2022.

ADOPTÉE

8.6 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – compostage domestique

Attendu que le gouvernement provincial du Québec va augmenter considérablement la redevance à l'enfouissement à partir du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska a fait une présentation au représentant des différentes municipalités concernant les bacs bruns et le compostage domestique;

Considérant que les composteurs domestique et les 5 gallons seront subventionnés à 70%;

Résolution # 2022-11-152

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin abroge la résolution # 2022-05-077;

Que le conseil municipal autorise l'option du compostage avec les composteurs domestiques.

ADOPTÉE

8.7 Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) – prévisions budgétaires 2023

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de Gestion Intégrée des déchets de Bécancour Nicolet-Yamaska nous a acheminé son budget pour l'année 2023 et après examen de ce budget;

Résolution # 2022-11-153

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Fillion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin adopte le Budget 2023 de la Régie fixant la quote-part des municipalités à 0,75\$/habitant et la contribution à la gestion des matières résiduelles à 210\$ / unité d'occupation soit 142,50\$ pour la collecte, le traitement et l'enfouissement des ordures et 67,50\$ pour la collecte sélective.

ADOPTÉE

8.8 Transfert de poste budgétaire

Résolution # 2022-11-154

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général à réaffecter les postes budgétaires selon la liste suivante :



No de résolution
ou annotation

# Poste	Budgétaire	Description	Aumentation	Diminution
	02-130-00-410	Honoraires professionnels	3 000	
	02-130-00-419	Mutations immobilières	1000	
	02-190-00-412	Services Juridiques		2000
	02-220-00-454	Formation et perfectionnement		5000
	02-220-00-681	Électricité - Caserne pompier	500	
	02-230-00-629	Achat matériaux - sec. Civile		19000
	02-330-00-520	Contrat pour enl. De la neige	19 000	
	02-355-00-649	Plaques de rues, signalisation	2500	
		Totaux	26 000	26 000

ADOPTÉE

8.9 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Résolution # 2022-11-155

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE Le maire et tous les conseillers de la municipalité de la paroisse de St-Célestin ont déposé au conseil du 07 novembre 2022 leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

ADOPTÉE

8.10 École Marquis – fête de Noël

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de subvention de l'école Marquis pour préparer la fête de Noël pour les élèves;

Résolution # 2022-11-156

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal octroi une subvention de 250 \$ à l'école Marquis.

ADOPTÉE

8.11 Club de motoneige Centre-du-Québec inc. – sentiers

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Centre du Québec Inc. opère un sentier de motoneiges qui traverse les routes de la municipalité de la paroisse de St-Célestin;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Motoneige Centre du Québec Inc. demande à la municipalité d'avoir de la signalisation afin de rendre ces traverses de route sécuritaire;

Résolution # 2022-11-157

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au Club de Motoneige Centre du Québec Inc. d'acheter et de faire l'installation de la signalisation routière nécessaire aux traverses de motoneiges eux-mêmes et veuillez réviser la signalisation afin qu'elle soit adéquate.

QUE la municipalité de St-Célestin autorise les motoneigistes à traverser nos routes soit le rang de la Côte St-Pierre dépassé la première courbe en partant de la route 155, et avant la résidence du 1395, le rang Pays-Brûlé près du Garage Arseneault (route 226), le rang St-Joseph près de Cojovi, Route Girard (à environ 1 km du croisement de la Route Girard et Rang St-Joseph) et la traverse de la rue Jean Clermont, à l'ouest de SC Performance Karting à la condition que les panneaux de signalisation adéquate soient installés.



No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

Résolution # 2022-11-158

QUE le Club de Motoneiges Centre du Québec Inc. devra s'informer auprès de l'inspecteur municipal afin de connaître les dimensions et les distances nécessaires pour l'installation de ces panneaux.

ADOPTÉE

8.12 Club des Baroudeurs – VTT

Reporté

8.13 Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE le conseil de la paroisse de Saint-Célestin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la paroisse de Saint-Célestin approuve les dépenses d'un montant de 98 437,51\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

8.14 Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Saint-Célestin se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

Résolution # 2022-11-159

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

De demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres



No de résolution
ou annotation

urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

De transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

De transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

8.15 Rue Noël - Asphalte

CONSIDERANT QUE la municipalité a autorisé des travaux sur la rue Noël par la résolution # 2022-07-0107 ;

CONSIDERANT QUE le groupe 132 a fait une soumission pour des travaux de pavage sur la rue Noël ;

Résolution # 2022-11-160

Il est proposé par Monsieur François Chabot, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin confie au Groupe 132 de Pierreville les travaux de pavage à effectuer au montant de 18 550\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

9. VARIA

M. Paul Girard remercie le conseil pour les efforts de la municipalité pour atténuer les désagréments des travaux du village.

Ajout des points 9.1 et 9.2

9.1 Dépôt du rapport camp de jour

Considérant que l'O.T.J. de Saint-Célestin a déposé son rapport pour l'été 2022 concernant le camp de jour ;

Considérant qu'un montant de 2 500\$ est prévu dans le budget pour le camp de jour ;

Résolution # 2022-11-161

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2022-11-162

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin autorise la dépense de 444.58\$ pour combler la moitié du déficit pour l'été 2022

ADOPTÉE

9.2 Nomination d'un représentant à l'O.T.J. de Saint-Célestin

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la paroisse de St-Célestin nomme Tommy Richard comme représentant du conseil municipal pour siéger lors des rencontres requises avec l'O.T.J. de Saint-Célestin.

ADOPTÉE

10. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- 10.1 Bilan Financier festival du blé d'inde
- 10.2 Bilan financier de la bibliothèque
- 10.3 Reconnaissance pour les personnes proches aidantes
- 10.4 Réserve mondiale de la biosphère du Lac Saint-Pierre
- 10.5 La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
- 10.6 La table régionale de l'éducation centre-du-Québec
- 10.7 Programme des distinctions honorifique pour la médaille du lieutenant-gouverneur pour les ainées

11. PERIODE DE QUESTION

AUCUNE

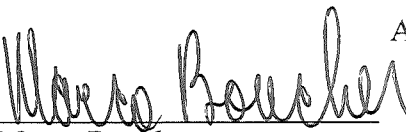
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE


Résolution # 2022-11-163

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21 h 27.

ADOPTÉE


Marco Boucher,
Maire


Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier


Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 7 novembre 2022


Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

